

# Le handicap boudé par le monde du travail

« Après avoir galéré, je me suis dit qu'on n'était jamais mieux servi que par soi-même. »

**Philippe HARMEGNIES**

**3 %** C'est le quota de travailleurs handicapés que le secteur public devrait engager.

**Le taux d'emploi des personnes handicapées enregistre un statu quo interpellant.** Dans la fonction publique fédérale, il est passé de 1,32 % en 2015 à 1,44 % en 2016, dévoile le rapport de la CARPH.

● **Interview :**  
**Céline DEMELENNE**

**L**e taux d'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique reste insuffisant, et se situe bien en deçà du prescrit légal de 3 % de l'effectif global. C'est ce que dévoile le rapport annuel de la CARPH (Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale). Une situation qui affecte également d'autres secteurs publics comme privés, et qui traduit la difficulté pour ces travailleurs d'accéder à l'emploi.

**Philippe Harmegnies, vous êtes travailleur handicapé dans le secteur associatif. Ce rapport fait-il écho à votre parcours personnel ?**

Oui. À 20 ans, je découvre que je souffre d'une maladie génétique : une rétinopathie pigmentaire, donc une déficience visuelle progressive. Avec la particularité que ce

handicap ne se voit pas. Face à cela, je vais me retrouver dans différentes situations professionnelles, et je vais à la fois travailler pour le public, le privé, et le secteur protégé.

**Les difficultés d'intégrer pleinement le marché du travail vont alors s'accumuler...**

Je vais notamment travailler dans le réassort en grande surface. Mais au moment de conclure un CDI, les employeurs ne voulaient pas s'engager, de peur des risques au niveau médical. Je vais ensuite travailler dans le public, en demandant un poste adapté. On me répondra que ce n'est pas possible. Pour moi, c'était clairement comme si on me donnait deux coups dans les gencives !

**À la Région wallonne, tout va mieux se passer.**

Je travaille alors à l'aménagement du territoire, avec une directrice très humaine. Un examen est lancé au Selor, on l'adapte à mon handicap : je le réussis et deviens rédacteur. De là, on adapte mon poste de tra-

vail. Je bénéficie par exemple d'une TV loupe.

La maladie avançant, je me dis qu'il serait utile que je me déplace de mon domicile à mon lieu de travail avec un chien. Le directeur refusera, en raison de l'agressivité potentielle de ce chien avec le public. C'est bien connu, les chiens des personnes aveugles sont très agressifs ! Mais ma directrice me soutiendra une nouvelle fois dans cette démarche.

**Vous décidez toutefois de quitter le secteur public pour le milieu protégé.**

Oui, et finalement de fonder ma propre association, Passe-muraille (*NDLR : acteur associatif montois travaillant à la mise en application des droits fondamentaux des personnes handicapées*). Après des années à galérer, je me suis dit qu'on n'était jamais mieux servi que par soi-même.

**Quel fut votre état d'esprit pendant toutes ces années ?**

La lutte. Une lutte pour montrer qu'une personne handicapée est capable de travailler. À ma place, d'autres auraient peut-être baissé les bras. Avec mon association, j'essaie d'apporter ma pierre à l'édifice. Mais il y a encore du travail ! ■

# Moins de travailleurs handicapés à l'avenir ?

**Le prescrit légal de 3 % est rarement respecté.**

Les collaborateurs handicapés pourraient même être moins nombreux à l'avenir.

**A**u sein de la fonction publique fédérale, 910 travailleurs handicapés devraient encore être engagés pour satisfaire l'obligation légale de 3 % de l'effectif total. Un chiffre important, qui ne devrait pourtant guère être atteint dans les années à venir.

« Le pourcentage de collaborateurs avec un handicap risque naturellement d'être impacté dans la mesure où le nombre de fonctionnaires fédéraux diminue depuis quelques années et risque encore de diminuer à l'avenir,

restrictions budgétaires obligent », nous indique une experte de la CARPH. Sans parler des départs à la pension qui ne sont pas systématiquement remplacés.

Au fédéral, seules 6 organisations emploient 3 % de collaborateurs handicapés. L'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, le SPF Emploi et la Banque Carrefour de la Sécurité sociale faisant partie du trio de tête.

## La Wallonie plus ouverte ?

Quid des autres services publics ? Selon l'AViQ (Agence pour une vie de qualité), la situation est sensiblement différente en Wallonie, où le taux d'emploi de ces travailleurs s'élevait à 2,13 % pour la fonction publique, en décembre 2015. Il manquerait ainsi 76,78 équivalents temps plein pour que l'obligation légale soit rencontrée dans les différents services.

« Il est toutefois sans conteste

que le taux d'emploi des travailleurs handicapés est insuffisant et inférieur à celui de personnes sans handicap, tant en Wallonie qu'en Belgique », souligne l'AViQ. Quant au secteur privé, il n'a tout simplement aucune obligation de recrutement.

De manière générale, force est de constater que la Belgique a encore beaucoup à faire pour satisfaire ces exigences.

« L'enquête sur les forces de travail de 2011 mettait en évidence qu'en Belgique, seuls 40 % des personnes handicapées disposent d'un emploi alors que la moyenne européenne s'élève à 47,3 %. » À titre comparatif, le taux d'emploi des personnes sans handicap équivalait à 66,9 %.

Si le regard sur le handicap est progressivement en train de changer, les acteurs du secteur – la CARPH en tête – attendent un engagement fort, de la part du politique. ■ C.D.

## LES SOLUTIONS

### PREVENTION

#### Cibler la formation et les employeurs

Mise en contact des employeurs et des travailleurs, formations en entreprise : certains acteurs, à l'exemple de l'AViQ, ont entrepris de nombreuses actions en amont, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés. Il est par ailleurs essentiel de valoriser ces collaborateurs pour leurs compétences au-delà du handicap, « qui peut être, dans la majeure partie des cas, aisément compensé grâce à des aménagements raisonnables ou des aides proposées par l'AViQ. » Selon celle-ci, « des études ont par ailleurs démontré qu'une entreprise qui mène une politique de diversité en matière de ressources humaines est généralement plus performante et plus innovante ».

C.D.

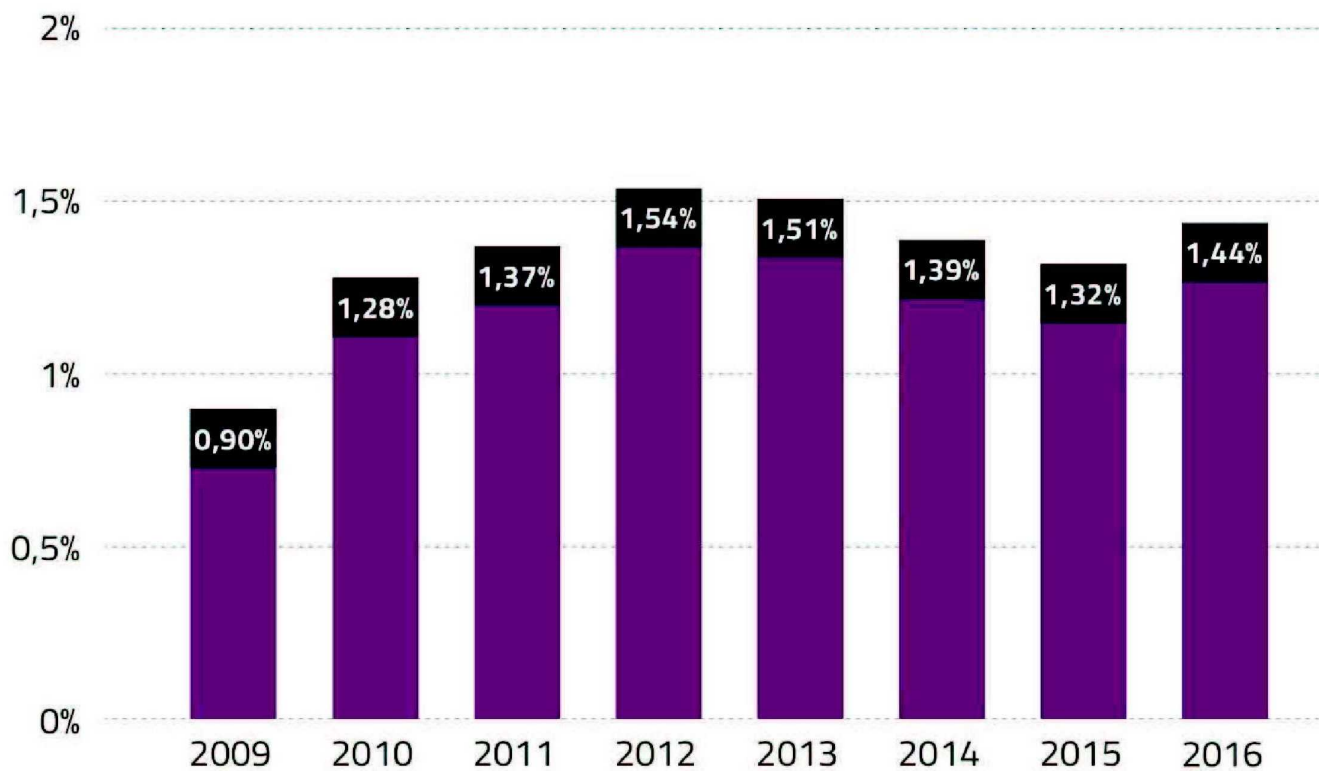
### SANCTIONS

#### Amendes pour le public et le privé

À l'heure actuelle, les institutions qui ne respectent pas le quota de 3 % de travailleurs handicapés ne sont pas sanctionnées. « En France, cette obligation légale équivaut à 6 %, tant dans le privé que dans le public, affirme Philippe Harmegnies. Ces 6 % comprennent aussi les services rendus à l'entreprise. Une entreprise de travail adapté qui vient s'occuper des jardins, par exemple. » Si cet objectif n'est pas atteint, l'administration ou l'entreprise risque une amende sévère. « Dans la législation belge, je pense qu'il faudrait en tout cas indiquer que l'obligation doit être atteinte dans un certain délai. Si ce délai est dépassé, une justification devrait être fournie. »

C.D.

# Évolution du taux d'emploi des collaborateurs avec un handicap



## EMPLOI

**40 %**

des personnes handicapées ont un emploi

## FÉDÉRAL

**1,44 %**

des collaborateurs du fédéral sont en situation de handicap

## ORGANISATIONS

**6**

organisations fédérales atteignent les 3 % de travailleurs handicapés

## DISCRIMINATION

**493**

dossiers ouverts chez Unia en 2016

### VITE DIT

**Collaborateurs âgés** Dans la fonction publique fédérale, 43 % des collaborateurs avec un handicap ont plus de 55 ans. « Ces personnes ont été, pour la plupart, recrutées sur base de réglementations

précédentes, telles que l'arrêté royal de 1972 qui permettait aux personnes avec un handicap d'accéder plus facilement à la fonction publique fédérale », souligne la CARPH. Ces personnes atteignent aujourd'hui l'âge de la pension, et leur départ devrait faire chuter le taux d'emploi des travailleurs

handicapés.

**Discrimination** En 2016, Unia a ouvert 493 dossiers individuels de discrimination liés au critère du handicap. Ceux-ci enregistrent une hausse de 27 % par rapport à 2015 (384 dossiers).

**Pas de diplôme** Dans son

rapport annuel, la CARPH stipule que la plus grande proportion de collaborateurs avec un handicap exerce une fonction de niveau D, qui ne requiert pas de diplôme. Ainsi, 34,62 % d'entre eux sont dans cette situation, contre 14,69 % des collaborateurs sans handicap.